



CIRCULAIRE : 3630

DU 27/06/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	CIRCULAIRE : Activités scolaires d'éducation aux Médias – appel à projets ».		
DESTINATAIRE	fondamental et secondaire		
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2011-2012		
ÉMETTEUR	Cabinet de Marie-Dominique SIMONET		
SIGNATAIRES	Marie-Dominique SIMONET		
CONTACT	marianne.tilot@gov.cfwb.be		
DOCUMENTS À RENVOYER	Oui		
DATE LIMITE D'ENVOI	05 octobre 2011		
NOMBRE DE PAGES	2		
MOTS-CLÉS	Education aux médias, appel à projets		

Pour information :

- Aux Associations de Parents.
- Aux syndicats.
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services d'inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 8 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets scolaires locaux** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact avec des expressions, des productions, des œuvres ou des créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessus, nous vous proposons de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances exigées en fonction du type de projet.

Nous souhaitons à vos équipes éducatives de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.



Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Égalité des chances



Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'**Education aux Médias**.

a. Bases décrétales

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

b. Thème spécifique du projet

La fiction au travers de deux registres possibles, l'analyse critique et/ou la production dans une perspective d'Education aux Médias.

Domaines de l'Education aux Médias :

- Ø Eduquer aux Médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Ø Eduquer aux Médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire extérieur culturel ou éducatif ou un autre établissement scolaire. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires.

Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- Ø L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées ;
- Ø Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées ;
- Ø L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels communs d'enseignement ;
- Ø La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée ;
- Ø L'originalité du projet.

Et par ailleurs :

- Ø La cohérence avec les domaines de l'Education aux Médias ;
- Ø La cohérence avec le thème proposé ;
- Ø La cohérence des moyens financiers demandés avec les objectifs du projet.

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française et par le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2011-2012, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'Education aux Médias pour le **05 octobre 2011** au plus tard.

Comment ?

Seule la procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.cfwb.be> et accéder aux formulaires électroniques (document de présentation du projet) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2011**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM au plus tard le **03 octobre 2011**.
3. Imprimer ces documents qui doivent ensuite être complétés par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **05 octobre 2011** au:

Ministère de la Communauté française - Secrétariat général

Conseil supérieur de l'Education aux Médias,

à l'attention de Monsieur Tanguy Roosen

Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646

1080 Bruxelles

5. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20 000€ pour le soutien de projets scolaires d'Education aux Médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires au maximum de 2 000€ sur base d'une planification budgétaire remise dans le projet. Le montant total sera attribué sur base du dépôt d'un rapport d'activités et des justificatifs de dépenses selon la règle des 80% à la sélection, 20% à la réception des **pièces originales** justifiant l'utilisation du budget.

6. Accompagnement des projets sélectionnés

Le secrétariat du **Conseil supérieur de l'Education aux Médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique.

Les porteurs de projet seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

7. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au

Conseil supérieur de l'Education aux Médias

Tél : 02/413 33 50

Fax : 02/413 38 16

www.csem.cfwb.be

csem@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

Le CAV Liège

Rue Beeckman, 51

4000 Liège

Tél : 04/232 18 81

Fax : 04/232 18 82

Contacts :

Isabelle Colin

colin.isabelle@cavliege.be

Marc Malcourant m.mal@cavliege.be

Média Animation

Avenue Emmanuel Mounier, 100

1200 Bruxelles

Tél : 02/256 72 33

Fax : 02 245 82 80

Contact enseignement fondamental :

Denis Vellande

d.vellande@media-animation.be

Contact enseignement secondaire :

Michel Berhin

m.berhin@media-animation.be

Le CAF

La Neuville, 1

4500 Tihange

Tél : 085/27 13 60

Fax : 085 27 13 99

Contacts :

Jean-Luc Sorée

jean-luc.soree@lecaf.be

Chantal Culot

chantal.culot@cfwb.be